



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 10824

Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le préjudice supporté par les lycéens dont les professeurs ne sont pas remplacés en cas d'absence. Ayant eu l'occasion de souligner l'insuffisance des moyens budgétaires nécessaires en général au remplacement des professeurs absents, il lui rappelle la situation des professeurs d'EMT qui, ayant sollicité et obtenu une formation professionnelle d'une année, ne sont pas remplacés. Peut-il lui indiquer s'il entre dans les intentions du Gouvernement de développer cette méthode de formation au détriment des élèves et des enseignants concernés, ou s'il entend prendre d'urgence les dispositions nécessaires au remplacement de ces personnels dont l'absence sur une année scolaire pour cause de formation ne prend pas les services académiques au depourvu.

Texte de la réponse

Reponse. - L'introduction de la technologie, composante d'une culture moderne dans les établissements du premier cycle du second degré, est liée à la rénovation pédagogique des collèges. En substituant la technologie à l'éducation manuelle et technique on entend réduire les échecs scolaires, améliorer l'orientation des élèves et faciliter leur insertion à la sortie du système scolaire. L'éducation manuelle et technique ne répondant plus aux exigences d'une formation correspondant aux besoins socioculturels de notre société et à l'intérêt bien compris des élèves et de leurs familles, il fallait admettre la reconversion des enseignants de cette discipline à la technologie. Cette reconversion a entraîné l'obligation de prévoir une formation lourde d'une année pour les enseignants concernés. Leur remplacement ne pouvait être assuré puisque l'on ne disposait pas, dès le lancement de cette opération de reconversion, d'enseignants qualifiés dans la nouvelle discipline. En revanche, à l'issue de leur période de formation, les professeurs d'enseignement manuel et technique pourront dispenser un enseignement technologique de qualité à leurs élèves. L'atteinte de cet objectif prioritaire au regard des voies de réussite qu'il ouvre aux enfants et le bénéfice qui en résultera pour eux justifient que soient acceptées, le temps de la formation, les difficultés que peut créer l'absence momentanée des enseignants d'enseignement manuel et technique. Il faut d'ailleurs souligner que pour apporter un peu de souplesse au système et en limiter les difficultés au niveau des établissements, la formation peut se réaliser sur deux ou trois années scolaires à raison d'un semestre ou d'un trimestre par an. Il ressort enfin des enquêtes réalisées que la formation se déroule dans des conditions satisfaisantes et selon un rythme qui permettra son achèvement dans toutes les académies dès la rentrée 1991.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10824

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1329